Préfecture de l'OISE REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE SENLIS **COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE**

Canton de MÉRU

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-deux par voie dématérialisée s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

**Présents :** MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, LE COUDREY, BAGORIS, ROBERVAL, DEFER, BELLANDE, APURA, LELIEVRE, MARANI, BAILLY et Mmes BILL, MARTINS, SOARES, SALENTIN, AUBRY, FLORINDO, DIETRICH, RATOUIT.

**Absentes excusées** : Mmes SIGAUD (pouvoir à Mme MARTINS), SAUVAGE (pouvoir à M. BAILLY), VERGNIAUD, PLUCHART et MM. BEAUVAIS (pouvoir à M. AUGER), JACOB (pouvoir à M. MARANI)

**Absent** : M. GABRIEL

**Secrétaire** : M. ROBERVAL

**Secrétaire auxiliaire** : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.ONCLERCQ procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M. ROBERVAL comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 20/10/2022.

M.MARANI demande à ce que le paragraphe suivant en page 3 « *Néanmoins, ce dernier exprime ses réserves quant à la présence ponctuelle de certains acteurs aux réunions du Comité de Pilotage, personnes qui paraissaient surtout vouloir défendre leurs propres intérêts* », soit remplacé par « *Néanmoins ce dernier relève que, d'une part, il est reproché à l'opposition de fournir des chiffres qui pourraient nuire au PLU, et, d'autre part, que des personnes présentes lors des réunions du COPIL pouvaient être juges et parties* ».

En l'absence d'autres commentaires, le procès-verbal est adopté avec 20 voix POUR, 4 CONTRE et 0 abstention.

## I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ONCLERCQ communique au Conseil les délégations qu'il a exercées :

1. Attribution du marché bisannuel d'entretien des espaces verts : Sté PAYSAGES & CLOTURES (63 188,48 € HT/an)
2. Acceptation du remboursement des assurances pour l'année 2022 : 516,00 € (potelet)

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

## II. GESTION INTERNE

### Délibération n°1 : modification du tableau des effectifs

M.ONCLERCQ indique que le statut de plusieurs agents évolue (avancement de grade) en 2023. En lieu et place du grade que chacun détient, qu'il s'agit donc de supprimer, il convient d'ouvrir un poste pour le grade à pourvoir par ces mêmes personnes selon la répartition ci-dessous :

| POSTES À SUPPRIMER | POSTES À CRÉER |
|---|---|
| Adjoint administratif territorial principal de 2nde classe | Adjoint administratif territorial principal de 1re classe |
| Adjoint technique territorial principal de 2nde classe | Adjoint technique territorial principal de 1re classe |
| Adjoint d'animation x 2 | Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe x 2 |

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs selon les dispositions mentionnées ci-dessus. Ces changements seront notifiés individuellement aux agents concernés et validation par le Centre de Gestion du Tableau d'Avancement.**

## III. ASPECTS GÉNÉRAUX

### a) Ouverture des magasins le dimanche : information

M.ONCLERCQ évoque les dispositions de la Loi « Macron » de 2015 dans laquelle l'ouverture le dimanche (entre 0 et 12 fois par an) de certains commerces a été rendue possible selon la volonté des élus. Un maximum de cinq ouvertures peut être à l'initiative du Maire, après avis du conseil (article L.3132-26 du code du travail). Sachant que par lettre recommandée, la SAS MYDISTRI (Carrefour Market) a sollicité une ouverture pour les deux journées du 24 et 31 décembre 2023, M. ONCLERCQ demande au Conseil de se positionner.

Le Conseil émet un avis favorable à ces deux ouvertures exceptionnelles.

**b) Délibération n° 2 : APAVE, changement de statuts**

M.ONCLERCQ fait valoir que le Ministère de la Transition écologique et solidaire impose au groupe APAVE de séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la « construction » de ses « autres activité ». Le groupe s'en trouve obligé de créer deux nouvelles entités, respectivement dénommées : AICF (Apave infrastructures et construction France) et AEF (autres activités). Les contrats en cours avec la commune (vérification des aires de jeux et des installations sportives) relèvent de l'entité AEF. Il est précisé que cette évolution juridique n'entraîne pas d'augmentation des coûts.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les modifications statutaires et mandate Monsieur le Maire pour en informer l'APAVE.**

**c) Délibération n°3 : rétrocession dans domaine public des espaces communs + voirie du lotissement « Clos Lebègue » : mandat au Maire pour signature de l'acte notarié entre l'ASL et la commune**

M.ONCLERCQ fait part au conseil que par lettre du 10/10/2022 signée unanimement des colotis, l'Association Syndicale Libre (ASL) du « Clos Lebègue » représentée par Madame Muriel BONNEVILLE, en sa qualité de présidente, a demandé à la Commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée et de l'espace commun « poubelles » du lotissement desservi par l'impasse Jacques Brel. L'intégration de la voie et de l'espace commun dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal. Le 02/12/2022, un procès-verbal d'état des lieux a été établi contradictoirement entre l'ASL et la Commune. Il fait état d'une voirie (147 mètres linéaires), de réseaux et d'un espace commun conformes et en bon état d'entretien.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte pour l'euro symbolique le transfert amiable de la voirie et des espaces communs du « Clos Lebègue » à la Commune et de classer l'ensemble dans le domaine public communal**, **décide de prendre à charge les frais d'acte notarié et de publicité et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de ce transfert.**

**d) Délibération n°4 : Dénomination de la voie de desserte du lotissement « Clos du Bellé »**

M.ONCLERCQ rappelle les caractéristiques de l'opération de construction de logements portée par la Société FLINT, ensemble desservi par une rue en sens unique qu'il convient de dénommer, conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. ONCLERCQ avance le nom de « Jean d'Ormesson » et mentionne la suggestion faite le 15/12/2021 de « Joséphine Baker ».

M.MARANI, eu égard à son rôle de conseiller municipal, suggère « Guy Auzanneau », proposition que déclinent MM. ONCLERCQ et AUGER afin de ne pas engendrer d'autres sollicitations qui pourraient être diversement appréciées.

En foi de quoi, **avec 13 voix POUR le nom de « Jean d'Ormesson », 9 voix POUR celui de « Joséphine Baker » et 2 abstentions, le Conseil Municipal adopte le libellé « Jean d'Ormesson » comme nom de baptême de la voie de desserte du lotissement « Clos du Bellé ».**

## IV. <u>ASPECTS FINANCIERS</u>

**a) Délibération n°5 : désignation d'un avocat**

M.ONCLERCQ souligne qu'en séance du 20 octobre dernier, le Conseil a confirmé au Maire sa délégation d'exercice de son droit de préemption à valoir sur la propriété bâtie EOLANE, afin d'y déménager les services techniques pour des ateliers municipaux plus adaptés. L'acquéreur évincé, la SCI ADAR (Blanc-Mesnil), a déposé auprès du Tribunal Administratif (TA) un recours en annulation de l'arrêté, requête assortie d'un référé-suspension. Le 29 novembre, a été reçue une convocation pour une audience fixée au TA d'Amiens le 14/12/2022. Au cours de cette audition les observations de la commune pourront être entendues, via le concours d'un avocat qu'il convient de désigner.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que la SCP JORION, avocat à Paris soit désignée pour défendre les intérêts de la commune et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.**

**b) Délibération n°6 : vidéoprotection : actualisation du contrat de maintenance**

M.ONCLERCQ expose que le système de vidéoprotection installé dans la commune a fait l'objet d'ajout de matériels suite au déménagement du poste de police municipale et à l'extinction nocturne de l'éclairage public. Afin de veiller au bon usage de ce système et en garantir un fonctionnement optimal, une convention de maintenance a été signée avec la société DACHE. Les changements opérés appellent la signature d'une convention actualisée pour un nouveau montant annuel de 5 882,16 € HT.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer la Convention actualisée d'entretien et de maintenance du système de vidéoprotection surveillé par la Société DACHE.**

**c) Délibération n°7 : Contrat de sanitation HACCP (destruction des nuisibles)**

M.ONCLERCQ stipule que, conformément à la législation en vigueur, la Commune a signé avec l'entreprise LHEUREUX (MERU), un plan de sanitation intégré à la démarche HACCP, (*Hazard Analysis and Critical Control Point*), soit en français, le système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques appliqués au contrôle sanitaire des deux cantines. De récentes évolutions juridiques demandent six passages/an, au lieu de quatre actuellement. Le coût unitaire de 135 €/passage est inchangé.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer les contrats actualisés de sanitation proposés pour les deux cantines par la Société LHEUREUX.**

**d) Délibération : Communauté de Communes (CCT) : reversement d'une fraction de la Taxe d'Aménagement**

*A la demande de la CCT, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

**e) Délibération n°8 : Fonds de concours avec la CCT, raccordement à la fibre**

M.ONCLERCQ indique que depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières. À la suite de la phase initiale de déploiement en 2015 financée par le Département de l'Oise (M. AUGER précise que le financement départemental était de 70%, les intercommunalités ont assumé les 30% restant) un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau. Le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 € pour le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble de la CCT. Le département de l'Oise ne financera cette fois que 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79 €. Pour le financement des prises d'habitations, la CCT ayant la compétence « aménagement numérique » prendrait 41% à sa charge et a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 %. Le versement de la participation communale interviendra sur service fait, à hauteur d'environ 18 000 € pour 143 prises identifiées.

M.AUGER rappelle qu'il s'agit d'un coût forfaitaire par prise. Mme BILL fait état d'âpres négociations pour limiter au maximum d'impacter financièrement les communes. M.MARANI regrette qu'à chaque changement de fournisseur de connexion internet des incidents se produisent, faute d'une coordination entre SFR, opérateur historique qui a la maintenance du réseau, et les autres prestataires.

**Á l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de budgéter en 2023 un fonds de concours pour permettre la poursuite du déploiement du réseau fibre dans la commune.**

**f) Délibération n°9 : Mise en accessibilité de l'entrée de l'église : demandes de subventions**

M.ONCLERCQ énonce que conformément à la réglementation en vigueur (Loi du 11 février 2005, décret n°2006-555 du 17 mai 2006), dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite doit être réalisée. Pour l'église Saint-Denis, afin de correspondre à la réalité de l'utilisation d'un lieu de culte, tout en conservant les caractéristiques d'un bâtiment monumental et dans le respect des contraintes structurelles, a été retenu le principe d'un aménagement du parvis ouest afin de rendre l'entrée principale accessible aux PMR. C'est, en effet essentiellement par cette entrée munie d'un sas que s'effectue la circulation des personnes. L'église étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, M.ONCLERCQ précise que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été sollicité pour avoir son avis. Le coût HT prévisionnel s'établit à 39 011,45 €. La mise en œuvre de ce type de travaux est subventionnable par le Département et l'Etat.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse solliciter l'état et le département afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.**

**g) Délibération n°10 : Contrat théâtre de Noël**

M.ONCLERCQ rappelle qu'un spectacle de Noël a été programmé en salle des Fêtes le 3 décembre. Il est nécessaire de contractualiser avec la compagnie théâtrale « étincelles » pour pouvoir régler les participations financières (représentation : 500 € / SACD : 156,42 €) via une subvention.

**Á l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de prestations avec l'Association « Etincelles ». La dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2022.**

**h) Délibération n° 11 : Convention « déneigement » - 2023**

En application de l'article L.311-1 du Code Rural, M.ONCLERCQ fait part au Conseil que la convention signée avec l'EARL « Ferme du Bellé » pour sa participation au service hivernal arrive à échéance. Il propose de reconduire les conditions techniques et financières convenues afin de permettre le déneigement du réseau routier communal, et ce pour toute l'année 2023. M.ONCLERCQ remercie l'EARL pour sa collaboration et souligne qu'il est fait appel ces agriculteurs car la commune ne dispose pas d'un matériel roulant suffisamment puissant en cas de fortes chutes de neige.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur Maire afin qu'il puisse signer le renouvellement de la Convention de participation au service hivernal avec l'entreprise agricole « EARL Ferme du Bellé ».**

**i) Délibération n° 12 : renouvellement adhésion « Ciné Rural 60 »**

M.ONCLERCQ rappelle que l'Association « Ciné Rural 60 » organise dans la Salle des Fêtes des projections de films récents. Pour 2023, il convient de renouveler l'adhésion communale afin de programmer des prestations à raison de 300 € pour 7 déplacements.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de renouveler son adhésion à l'Association « Ciné rural 60 », et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

**j) Délibération n°13 : Accueil de Loisirs : barème tarifaire pour la semaine hivernale des 12/17 ans**

M.ONCLERCQ donne la parole à Mme BILL. Celle-ci expose que lors de la dernière réunion de la commission « Education, Jeunesse et Petite Enfance », l'organisation d'un séjour pour les 12/17 ans pendant les vacances d'hiver 2023 a été retenu. Il sera composé de 3 jours au Futuroscope suivis d'un stage à Neuilly-en-Thelle de 2jours de création culturelle (musique et chant). 24 places sont ouvertes, à raison d'un coût TTC de 405 €/jeune, pour la semaine, avec 40 % pris en charge par les familles.

Pour générer une dynamique de groupe il est souhaitable de communiquer uniquement sur l'offre complète et donc de prioriser les inscriptions pour toute la semaine. Toutefois pour éviter que des places restent vacantes, il est prudent de prévoir une tarification complémentaire et de ventiler les tarifs selon le quotient familial. On obtient la grille suivante :

| QF | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 (ou extérieurs) |
|---|---|---|---|---|---|
| | *QF ≤ 704* | *705 ≤ QF ≤ 1 056* | *1 057 ≤ QF ≤ 1 408* | *1 409 ≤ QF ≤ 1 760* | *QF > 1 761* |
| Séjour+stage | 160 € | 168 € | 176 € | 184 € | 192 € |
| Séjour seul | 150 € | 157,50 € | 165 € | 172,50 € | 180 € |
| Stage seul | 40 € | 42 € | 44 € | 46 € | 48 € |

M.MARANI estime que de ne parler que des tarifs « séjour+stage » cela peut effrayer certaines familles aux revenus modestes. M.BILL répond que la stratégie convenue est d'avoir une écoute personnalisée afin qu'au besoin la demande de toutes les familles puisse être satisfaite si des places sont disponibles. M.ROBERVAL relève qu'antérieurement seul un séjour de 5 jours était proposé, cette formule offre l'avantage d'une plus grande souplesse.

**Avec 23 voix POUR, 0 CONTRE et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte la grille tarifaire susnommée pour les animations proposées aux 12/17ans en février 2023.**

**k) Délibération n° 14 : Vente d'un immeuble du domaine prive ; 3 rue du Mouthier**

M.ONCLERCQ rappelle que la maison prêté à la section « peinture » du Foyer culturel a été libérée de toute occupation cet été. Pour remettre en parfait état cette habitation sise 3 rue du Mouthier les dépenses seraient très élevées et ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Dans ces conditions, le plus judicieux est de procéder à son aliénation en tant que bien du domaine privé communal.

M.ONCLERCQ mentionne que la valeur vénale de ce bien établie par le service des Domaines s'élève à 180 000 €, il est donc proposé un montant de mise en vente de 180 000 € (dont 10 000 € de frais d'agence) et de confier un mandat exclusif à l'agence Immogest.web qui prendra de fait les diagnostics obligatoires à sa charge. M.ONCLERCQ insiste quant à l'intérêt pour la commune de ne pas conserver inutilement du patrimoine coûteux à entretenir.

**À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide l'aliénation de l'immeuble sis 3 rue du Mouthier, accepte de confier à l'agence Immogest.web (12 place du maréchal Leclerc 60530 NEUILLY EN THELLE) un mandat d'exclusivité pour régler la procédure de vente et autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par maître PICARD-GARSON, notaire dans les conditions de droit commun.**

**l) Délibération n°15 : engagement des dépenses d'investissements dans la limite de 25%**

M.ONCLERCQ expose aux membres du Conseil Municipal que selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la commune peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Des dépenses pouvant se présenter au cours du premier trimestre, afin de respecter le délai de paiement de 30 jours, il conviendrait de pouvoir les mandater avant le vote du budget 2023.

En foi de quoi, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 et approuve l'engagement des dits crédits d'investissement selon la répartition suivante :**

| Imputation comptable | Objet | Montant TTC |
|---|---|---|
| 2031 | Frais d'études (DPE chaudières) | 2 500 € |
| 2112 | Terrains de voirie (transferts dans domaine public) | 1 000 € |
| 2135 | Installations générales bâtiments (CPSL + Ateliers municipaux) | 200 000 € |
| 2152 | Installations de voirie (barrière) | 10 000 € |

## V. QUESTIONS DIVERSES

- M.ONCLERCQ donne lecture d'un message de remerciements transmis par l'association des Coureurs du Thelle pour l'aide financière et matérielle apportée par la commune à l'association.
- M.ONCLERCQ évoque les dates du 27/02/23 pour l'adoption du DOB et du 23/03/23 pour le vote du Budget. Mme BILL indique que le 23/03 a déjà été retenu par la CCT pour une réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

À NEUILLY- EN- THELLE,
POUR AFFICHAGE DEMATERIALISE
LE 15 DECEMBRE 2022

Le Maire,

MAIRIE DE NEUILLY-EN-THELLE (OISE)

Bernard ONCLERCQ